

Procès verbal

Le mercredi 15 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Max BESNARD.

Secrétaire de la séance : Irène GAILLARD

Présents : Max BESNARD, Véronique SIRON-PERRIN, Eugénie BRUNEAU, Sophie KOENIG, Gabryel LACAZE, Laure MORISSET, Irène GAILLARD, Tiffany GRÉAU, Elodie CONSTANTIN, Alexandra NIETO BERNARD, Xavier WEISSKOPF

Représentés : Christophe SIMON représenté par Gabryel LACAZE, Patrick MARIÉ représenté par Max BESNARD

Absents et excusés : Jean PETELLE

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2025
2. Biens sans maître – incorporation dans domaine communal
3. Tarifs sponsors plans communaux
4. Achat parcelle section ZB n° 78
5. Convention de récupération d'animaux errants
6. Questions et informations diverses.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 17 septembre 2025.

Délibérations du conseil :

2) INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL (N° 029_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'arrêté n° 2025-05 en date du 28 mars 2025 décidant l'incorporation des biens dans le domaine privé communal ;

Considérant l'enquête préalable réalisée ;

Considérant toutes les mesures de publicité accomplies ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions ;

Considérant qu'un délai de 6 mois a été effectué depuis l'arrêté d'incorporation ;

Considérant qu'en raison de l'absence de manifestation d'un quelconque propriétaire durant ce délai de 6 mois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'incorporer dans son domaine, au titre des biens vacants sans maître, les fonciers non bâties suivants :

- Parcille section E n° 702 d'une surface de 210 m² lieu dit le Bourg
- Parcille section ZB n° 115 d'une surface de 1 000 m² lieu dit La Prairie de Dierre

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à l'incorporation de ces biens dans le domaine privé communal.

Délibération : adoptée

3) TARIFS SPONSORS PLANS COMMUNAUX (N° 030_2025)

Monsieur le maire expose qu'une convention a été signée avec AF communication pour l'édition d'un plan de ville à jour format 6 plis (format poche une fois plié), l'option a été retenue pour l'édition de 5000 exemplaires pour un montant total de 3 960 € TTC, sachant que pour 2000 exemplaires le coût était de 3 480 € TTC, vu le peu de différence, il était plus judicieux d'en éditer un nombre suffisant afin d'avoir du stock pour les années à venir. Il est possible pour financer une partie de cette édition de mettre des encarts publicitaires, un courrier de demande de partenariat a été fait et les artisans et entreprises du secteur vont être démarchés.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Encart « carte de visite » 9 x 5 cm : 70 € (si BAT fourni en version PDF HD)
- Encart « carte de visite » 9 x 7.5 cm : 100 € (si BAT fourni en version PDF HD)
- Création de visuel : + 18 € en sus si nécessaire

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés ci-dessus.

Délibération : adoptée

4) ACHAT PARCELLE SECTION ZB N°78 (N° 031_2025)

Monsieur le Maire rappelle que comme évoqué lors du précédent conseil municipal, Monsieur Claude SAUNEUF nous a fait part de son souhait de vendre sa parcille section ZB n° 78 d'une contenance de 1 830 m² sachant que la commune achète à 0.70 € le m² cela ferait un montant de 1 281 € qui pourrait être arrondi à 1 300 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat de la parcelle section ZB n° 78
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à cet achat.

Délibération : adoptée

5) CONVENTION FOURRIERE RIVARENNES (N° 032_2025)

Monsieur le Maire explique que chaque commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale. La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public.

Sachant que nous avons des chats errants sur la commune qu'il convient de prendre en charge rapidement, et que des chats et chiens errants peuvent être régulièrement retrouvés sur la commune, une convention de récupération d'animaux errants a été signée avec « Fourrière Animale 37 ».

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, prend acte et valide la signature de cette convention avec "Fourrière Animale 37".

Délibération : adoptée

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition échange parcelles avec Monsieur BANNIER
- Proposition échange bien sans maître et cave avec Monsieur BESSE
- Rendez-vous avec entreprise pour nettoyer les terrains (anciennement peupliers et terrains achetés à côté)
- Accord de Mme BALLEREAU pour la procédure amiable (achat des caves)

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 19h30.

Max BESNARD

Président de séance



Irène GAILLARD

Secrétaire de séance

